

Le Fer de lance



Volume 20 n° 1
1^{er} septembre 2017

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075

www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h

Vendredi
de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

Rédaction :

*André Arseneault
Guy Bellemare
Julie Bossé
Jennifer Gagnon
Manon Lafrance
Micheline Roby*

Collaboration :

Joanie St-Hilaire

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 2;
2. Calendrier des activités, p. 3;
3. Votre représentation centre ou école, p. 3;
4. Recevoir les informations syndicales par voie électronique: comment s'inscrire?, p. 3;
5. EHDAA, p. 4;
6. Échelles de traitement et rémunération - secteur jeunes, p. 5;
7. Échelles de traitement et rémunération - secteur EDA et FP, p. 7;
8. Budget pour ouverture de classe, p. 8;
9. Perfectionnement, p. 9;
10. Vous avez déménagé?, p. 10.

1. MOT DU PRÉSIDENT



Les vacances estivales sont déjà terminées. Il est fascinant de constater à chaque fois comment le temps passe vite. J'espère que ces quelques semaines vous ont permis de décrocher et de vous reposer suffisamment pour entreprendre la prochaine année scolaire de bon pied. Au moment où vous lisez ces lignes, les élèves ont repris depuis quelques jours le chemin des classes et vous découvrez peu à peu les élèves qui vous sont confiés pour cette année scolaire.

Les bureaux du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) ont commencé à s'animer dans la semaine du 14 août. Les membres du conseil d'administration (CA) et le personnel ont repris le travail et replongé dans leurs dossiers respectifs, avec, comme toile de fond, toujours le même objectif, soit celui de défendre les enseignantes et enseignants le plus efficacement possible.

Le CA nouvellement élu entreprend son mandat de trois (3) ans cette année. En fonction des statuts, nous devrons nous doter d'un nouveau plan d'action pour la durée du triennat. Bientôt, le CA déposera à l'assemblée des déléguées et délégués une proposition de plan d'action qui sera éventuellement adoptée en assemblée générale.

En plus du plan d'action, nous devrons avoir à l'œil certains dossiers qui risquent d'avoir un impact important sur le monde de l'enseignement et sur les conditions de travail du personnel enseignant. Il suffit de penser :

- Au processus de négociation de notre convention nationale dont le processus de consultation devrait débuter en 2018;
- Au projet de Loi 105 qui modifie la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* en créant notamment, au niveau des commissions scolaires, le plan d'engagement vers la réussite;
- Au déploiement de la politique sur la réussite éducative dévoilée à la fin de la dernière année scolaire par le ministre Sébastien Proulx;

- Aux attaques incessantes et toujours possibles venant de toutes parts visant l'autonomie professionnelle du personnel enseignant;
- À l'idée de créer un ordre professionnel pour la profession enseignante qui refait surface... Il y a de ces débats qui ressurgissent ponctuellement. On se croirait dans le film « *Le jour de la marmotte* » ! Pourtant les enseignantes et enseignants se sont, à de maintes reprises, prononcés négativement sur la question. Rappelons que les encadrements de la profession sont déjà nombreux : évaluations et contrôles exercés par les directions, *LIP*, conventions collectives, obligation de détenir une qualification légale, protecteur de l'élève, etc. Nos arguments sont fins prêts pour contrer l'offensive;
- À la Commission scolaire de Laval (CSDL) qui a procédé, l'année dernière et jusqu'à tout récemment, à d'importants changements au sein de son administration générale. Il reste à voir quels impacts auront ceux-ci sur le personnel enseignant et sur les relations de travail en général;
- À la gestion que fera la CSDL du dossier santé, sécurité au travail (SST) :
 - L'implantation de la politique-cadre en gestion intégrée de la présence au travail (GIPT);
 - Le traitement des retraits préventifs;
 - Les dossiers des enseignantes et enseignants en invalidité;
- Au remplacement des conventions de gestion et de réussite éducative par un projet éducatif dans les écoles et les centres.

Comme vous pouvez le constater, la prochaine année scolaire sera syndicalement fort occupée. Fidèle à son habitude, le SERL se fera un devoir de suivre ces dossiers avec rigueur; la défense des conditions de travail du personnel enseignant étant toujours au cœur de notre mission.

En terminant, j'aimerais vous souhaiter, au nom du conseil d'administration et des employées et employés du SERL, une excellente année scolaire.

Le président,

Guy Bellemare

2. CALENDRIER DES ACTIVITÉS



Quoi ?	Quand ?	Heure ?	Où ?
Assemblée des déléguées et délégués	12 septembre 2017	16 h 15	Le Palace
Assemblée générale	26 septembre 2017	17 h 15	SERL

3. VOTRE REPRÉSENTATION CENTRE OU ÉCOLE

Il est important, dès le début de l'année, d'élire vos représentantes et représentants aux différents conseils, comités et délégations.

En voici une liste :

- Représentantes et représentants au conseil de participation enseignante (CPE);
- Représentantes et représentants au comité EHDA (8-9.04);
- Représentantes et représentants au conseil d'établissement (CE);
- Représentantes et représentants en santé et sécurité au travail (SST);
- Déléguée ou délégué officiel selon l'entente locale;
- Déléguées ou délégués à l'assemblée des déléguées et délégués selon les statuts du SERL (disponibles sur www.sregionlaval.ca).

Vos déléguées et délégués de l'année dernière recevront à cet effet un formulaire à remplir et à retourner au SERL, **le plus rapidement possible**, par télécopieur au 450 978-7075 ou par courrier interne.



NOTE IMPORTANTE

Lors de l'élection des membres de votre CPE, n'oubliez pas:

1. De déléguer les pouvoirs de l'assemblée générale école au CPE, si cela est décidé par l'équipe école (voir l'entente locale, clauses 4-8.01, 4-8.10 et 4-8.11);
2. De déterminer la plage horaire pour votre centre ou école (communément appelée le 20 min - 75 min). Une nouveauté cette année : l'assemblée générale du 28 mars dernier a déterminé qu'un vote majoritaire au 2/3 est maintenant suffisant pour interchanger les paragraphes a) et b) de la clause 8-5.05 de l'entente locale. Le résultat du vote devra être acheminé au SERL sur le formulaire prévu à cette fin.

4. RECEVOIR LES INFORMATIONS SYNDICALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE : COMMENT S'INSCRIRE?

Les membres qui souhaitent recevoir, par voie électronique, les informations syndicales diffusées doivent être inscrits sur la liste d'envoi confectionnée par le SERL.

Comment faire ?

En transmettant par courriel **votre adresse électronique personnelle** au secrétariat du SERL à l'adresse suivante : reception@sregionlaval.ca

Veuillez noter que l'adresse courriel fournie par la Commission scolaire de Laval (CSDL) ne peut être utilisée à cette fin.

De plus, en vous inscrivant sur la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.



5. EHDAA

Renseignements fournis par la direction concernant les élèves à risque et HDAA (clause 8-9.01 B))

La direction a le devoir de vous fournir **au plus tard le 15 septembre prochain** les renseignements concernant ces types d'élèves.

De plus, celle-ci a **15 jours ouvrables** pour fournir l'information dans les cas où :

- ♦ un EHDAA est nouvellement intégré dans une classe régulière;
- ♦ un élève intègre une classe spécialisée en cours d'année.

Il peut s'agir du dossier scolaire ou du dossier d'aide personnelle.

Pour toutes questions, contactez André Arsenault au 450 978-1513.



LA LOI 101
TOUJOURS À LA MODE
DEPUIS 40 ANS

La Charte québécoise de la langue française :
101 RAISONS D'ÊTRE FIÈRES.

PQF

LA LOI 101
TOUJOURS À LA MODE
DEPUIS 40 ANS

La Charte québécoise de la langue française :
101 RAISONS D'ÊTRE FIÈRES.

PQF

6. ÉCHELLES DE TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION - SECTEUR JEUNES

6-5.03 ÉCHELLE UNIQUE DE TRAITEMENT ANNUEL APPLICABLE

Échelle unique

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019
1	39 291	39 880	40 578	41 390	42 431
2	40 961	41 575	42 303	43 149	44 235
3	42 703	43 344	44 103	44 985	46 115
4	44 517	45 185	45 976	46 896	48 074
5	46 411	47 107	47 931	48 890	50 118
6	48 383	49 109	49 968	50 967	52 248
7	50 439	51 196	52 092	53 134	54 468
8	52 585	53 374	54 308	55 394	56 783
9	54 820	55 642	56 616	57 748	59 196
10	57 151	58 008	59 023	60 203	61 712
11	59 581	60 475	61 533	62 764	64 335
12	62 114	63 046	64 149	65 432	67 069
13	64 753	65 724	66 874	68 211	69 920
14	67 506	68 519	69 718	71 112	72 891
15	70 375	71 431	72 681	74 135	75 989
16	73 366	74 466	75 769	77 284	79 218
17	76 486	77 633	78 992	80 572	82 585

6. ÉCHELLES DE TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION - SECTEUR JEUNES (suite)

6-7.02

- B) L'enseignante ou l'enseignant à la leçon est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

Taux Périodes concernées	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	51,28 \$	56,94 \$	61,65 \$	67,21 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	52,05 \$	57,79 \$	62,57 \$	68,22 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	52,96 \$	58,80 \$	63,66 \$	69,41 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	54,02 \$	59,98 \$	64,93 \$	70,80 \$
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	55,38 \$	61,49 \$	66,55 \$	72,57 \$

6-7.03

- A) La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante :

Durée de remplacement dans une journée Périodes concernées	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes	entre 151 minutes et 210 minutes	plus de 210 minutes
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	39,28 \$	98,20 \$	137,48 \$	196,40 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	39,87 \$	99,68 \$	139,55 \$	199,35 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	40,57 \$	101,43 \$	142,00 \$	202,85 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	41,38 \$	103,45 \$	144,83 \$	206,90 \$
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	42,43 \$	106,08 \$	148,51 \$	212,15 \$

7. ÉCHELLES DE TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION - SECTEUR EDA ET FP

6-5.03 ÉCHELLE UNIQUE DE TRAITEMENT ANNUEL APPLICABLE

Échelle unique

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019
1	39 291	39 880	40 578	41 390	42 431
2	40 961	41 575	42 303	43 149	44 235
3	42 703	43 344	44 103	44 985	46 115
4	44 517	45 185	45 976	46 896	48 074
5	46 411	47 107	47 931	48 890	50 118
6	48 383	49 109	49 968	50 967	52 248
7	50 439	51 196	52 092	53 134	54 468
8	52 585	53 374	54 308	55 394	56 783
9	54 820	55 642	56 616	57 748	59 196
10	57 151	58 008	59 023	60 203	61 712
11	59 581	60 475	61 533	62 764	64 335
12	62 114	63 046	64 149	65 432	67 069
13	64 753	65 724	66 874	68 211	69 920
14	67 506	68 519	69 718	71 112	72 891
15	70 375	71 431	72 681	74 135	75 989
16	73 366	74 466	75 769	77 284	79 218
17	76 486	77 633	78 992	80 572	82 585

7. ÉCHELLES DE TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION - SECTEUR EDA ET FP (suite)

11-2.02 et 13-2.02

- A) L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

Périodes concernées	Taux horaire
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	51,28 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	52,05 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	52,96 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	54,02 \$
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	55,38 \$

- B) Ces taux sont pour 50 à 60 minutes d'enseignement et l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire, dont les périodes sont de moindre durée que 50 minutes ou de durée supérieure à 60 minutes, est rémunéré comme suit : toute période inférieure à 50 minutes ou supérieure à 60 minutes est égale au nombre de minutes divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu ci-dessus.

8. BUDGET POUR OUVERTURE DE CLASSE



Les sommes octroyées par la CSDL pour les ouvertures de classes pour l'année 2017-2018 sont les suivantes:

- Préscolaire : 2 500 \$
- Primaire : 3 000 \$
- DA-TC : 2 000 \$
- Handicapés : 2 500 \$

9. PERFECTIONNEMENT

Le plan de gestion relatif au perfectionnement 2017-2018 sera disponible sous peu sur le site du SERL www.sregionlaval.ca ainsi que toutes ses annexes. Ce document détaille les modalités de remboursement pour différentes activités de formation ou de développement professionnel : des cours universitaires (volet scolarité), des congrès, colloques ou conférences (volet de mise à jour centralisée) ou toute autre activité de formation (volet de mise à jour décentralisée). Selon le cas, il vous permet d'être remboursé totalement ou partiellement. Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères du plan de gestion afin d'assurer que les montants soient utilisés pour le perfectionnement du personnel enseignant.

Il est important de rappeler qu'une démarche de développement professionnel relève de votre initiative personnelle. **Il vous appartient de choisir les activités et les formations qui répondent à vos besoins.** Les sommes allouées en fonction du plan de gestion ne doivent pas être utilisées pour le remboursement des activités de formation imposées par la direction.

Portez une attention particulière au plan de gestion 2017-2018. Notamment :

- **La scolarité**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais de scolarité. La période de référence actuelle couvre l'année civile 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les frais de scolarité sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 % par crédit accordé pour les cours réussis. Le maximum de crédits remboursés annuellement est de 27 crédits. Pour obtenir un remboursement, il faut remplir l'annexe 1 et la transmettre aux services éducatifs avant le 1^{er} avril 2018.

- **La mise à jour centralisée (congrès-colloque-conférences)**

Il est possible d'obtenir un remboursement des frais occasionnés par la participation à un congrès, un colloque ou une conférence en remplissant l'annexe 2 et en la faisant parvenir aux services éducatifs **avant** la réalisation de l'activité. Les dépenses admissibles sont pour un montant maximal de 1 500 \$ (bisannuel) pour les enseignantes et enseignants du secteur des jeunes et des adultes et de 900 \$ (annuel) pour la formation professionnelle.

Attention !

Les enseignantes et enseignants du secteur des jeunes et du secteur de l'éducation des adultes ne peuvent obtenir le remboursement qu'une fois par deux ans. Ceux qui ont profité des sommes disponibles pour le volet congrès-colloque-conférence

au cours de l'année 2016-2017, devront attendre l'année 2018-2019 pour refaire une demande. Le personnel enseignant du secteur de la formation professionnelle peut obtenir un remboursement annuellement.

- **La mise à jour décentralisée**

Ce volet concerne les autres types d'activités de formation ou de perfectionnement. Le choix de ces activités appartient à l'enseignante ou l'enseignant. Cependant, en raison du nombre élevé de demandes et pour assurer que les sommes soient utilisées pour du perfectionnement, ces demandes doivent être préalablement **approuvées** par le conseil de participation enseignante (CPE) de votre école. Le CPE peut se donner certains critères pour encadrer ses décisions, par exemple: alterner entre les niveaux ou les cycles à chaque année ou encore premier arrivé, premier servi. Il ne devrait pas y avoir de jugement qualitatif sur les activités de formation retenues puisque les besoins de tous et chacun sont différents et qu'il



9. PERFECTIONNEMENT (suite)

n'appartient pas au CPE d'évaluer la pertinence d'une activité pour un individu.

- **Annexe 3A : Demande pour un perfectionnement de mise à jour décentralisée au CPE**

Cette annexe est à compléter par l'enseignante ou l'enseignant avant la réalisation de l'activité. Les pièces justificatives devront être fournies avec la demande de remboursement (Gestion des frais de déplacement-GFD). Il est important de fournir une copie du rapport GFD autorisé à la présidence du CPE.

- **Annexe 3B : Rapport d'activité autorisé par le CPE de mise à jour décentralisée**

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE.

- **Annexe 3C : Bilan annuel des activités de mise à jour décentralisée**

Cette annexe est à compléter par la présidence du CPE. Celle-ci doit joindre l'annexe 3B de chaque

activité réalisée et retourner le tout par courrier interne aux Services éducatifs, au plus tard le 31 mai 2018.

- **Les mesures particulières concernant les groupes à plus d'une année d'études (primaire)**

Pour la durée de la convention collective 2015-2020, le ministère verse une allocation annuelle de 1,5 M \$. Cette somme est répartie entre les commissions scolaires et dédiée aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes multiniveaux du primaire pour l'achat de matériel ou pour du temps de libération (préparation de matériel ou formation selon les besoins). **L'utilisation de ces sommes est à la discrétion des enseignantes et enseignants concernés.** Vous devez utiliser l'annexe 4.

- **L'insertion professionnelle (accompagnement)**

Il est **important de compléter l'annexe 5** et de la transmettre par courrier interne aux Services éducatifs **dès le début de l'accompagnement.**

Il est nécessaire de rappeler que les accompagnatrices et les accompagnateurs **doivent être nommés par le CPE et non par la direction.** Si votre école n'a pas de CPE, vous devez communiquer avec le syndicat.

Plusieurs règles se rattachent au plan de gestion relatif au perfectionnement. Il est fortement conseillé d'en faire la lecture si vous avez l'intention de bénéficier de l'un des volets. Vous le trouverez sur le site du SERL sous l'onglet *Perfectionnement* au www.sregionlaval.ca.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Julie Bossé au **450-978-1513**.

10. VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ?

La convention collective locale prévoit à la clause **5-1.01.04** qu'une enseignante ou un enseignant **est tenu d'informer** par écrit la commission scolaire de tout changement d'adresse.

Il est aussi pertinent d'en informer le syndicat par un simple coup de fil au 450 978-1513, par télécopieur au 450 978-7075 ou par courriel au gestion@sregionlaval.ca.



LE RACISME TUE!

Aujourd’hui, plus que jamais,
rejetons l’intolérance et dénonçons
les gestes et discours racistes
d’individus et groupuscules
extrémistes.



lafae.qc.ca

PARCE QU'ON A **LES MOTS** POUR SE LE DIRE

Depuis **40 ans**, la Charte de la langue française constitue un outil indispensable pour assurer la vitalité de notre langue commune.

Les cours de francisation font connaître aux personnes immigrantes notre langue qui s'enrichit de **TOUS LEURS ACCENTS!**

